

communication, utiliser ces cabines publiques ?

M. DUNCAN ROSS : Certainement.

M. W. F. MACLEAN : Mais alors, si cette personne en payant la communication, peut se servir de la ligne interurbaine, pourquoi ne le pourrait-elle pas faire sur un fil en payant la même taxe ?

M. DUNCAN ROSS : L'honorable député (M. Maclean) est toujours si entortillé dans ses raisonnements que je n'entreprendrai pas de lui répondre.

M. W. F. MACLEAN : Vous n'avez pas besoin de me répondre.

M. DUNCAN ROSS : Si l'on peut téléphoner d'une cabine, rien au monde n'empêche de le faire sur un fil. L'honorable député d'York-sud voit-il quelque motif qui puisse empêcher la chose ?

M. W. F. MACLEAN : Vous ne permettez pas que l'on se raccorde par un fil aux lignes interurbaines, mais vous voulez bien qu'on aille frapper à la cabine et payer.

M. DUNCAN ROSS : Je ne m'oppose nullement à ce que l'on ait tous les raccords voulus par fil, mais je dis qu'il est absolument injuste d'obliger une compagnie propriétaire de lignes interurbaines à donner à une compagnie sans le sou le bénéfice d'une exploitation régulière assurée par la dépense de forts capitaux.

M. LANCASTER : Du moment que la commission des chemins de fer aura imposé une taxe raisonnable, où sera le mal ?

M. DUNCAN ROSS : Ce que je cherche à démontrer—et je ne fais que parler de ce que je sais—c'est que, dans le cas, par exemple, de la compagnie du téléphone de Vernon à Nelson, elle transmet aujourd'hui des messages par ses lignes interurbaines à un prix moindre que ne le voudrait le succès de son exploitation.

M. LANCASTER : Cette preuve étant faite devant la commission des chemins de fer, est-ce que cette dernière n'augmentera pas nécessairement le chiffre de la taxe.

M. DUNCAN ROSS : L'absurdité de la situation est que la compagnie dont je parle permet aujourd'hui que l'on se serve de ses lignes interurbaines moyennant 50 cents pour une minute de conversation, lorsque la juste rétribution de ce service exigerait \$1.50. Combien de temps dans ce pays durerait une commission de chemins de fer qui imposerait à une compagnie de téléphone rivale une taxe de \$1.50 pour une communication que la compagnie Vernon-Nelson permet à ses abonnés moyennant 50 cents ?

M. LANCASTER : Si ce que dit là l'honorable député est exact et que les faits, puisque faits il y a, fussent représentés à la commission des chemins de fer, il y au-

M. W. F. MACLEAN.

rait ample justification pour une augmentation de la taxe

M. DUNCAN ROSS : L'expérience que j'ai de certaines gens est que, lorsqu'ils sont circonvenus par certains journaux, et par certains politiciens, ces mêmes gens font des choses très peu raisonnables.

M. W. F. MACLEAN : Il est de bonne doctrine libérale de toujours avoir confiance aux gens, et vous paraissez l'oublier.

M. DUNCAN ROSS : Pour ce qui est de l'amendement que le ministère propose ce soir, je suis tout disposé à laisser la chose à MM. les commissaires des chemins de fer, mais je me permettrai de dire que si cet amendement déclare que la commission devra faire certaines choses, c'est là un pouvoir bien dangereux à lui confier. Même en déclarant seulement que la commission pourra faire certaines choses, c'est déjà un bien dangereux pouvoir à lui donner ; et, si j'appuie cet amendement, c'est bien à cause de la confiance que j'ai en la commission des chemins de fer.

M. SPROULE : Que cet amendement vaille ou non mieux que l'autre, je pense qu'il est loin de répondre à ce que le public attend ou désire.

Presque partout il existe un double réseau téléphonique permettant et les communications urbaines et les communications interurbaines ; et dans bien des cas, ces deux réseaux ont des bureaux distincts. Les lignes particulières qui partent de la campagne s'avancent jusqu'aux portes de la ville, et voudraient en franchir le seuil, se rendre jusqu'aux magasins, aux gares, pénétrer chez le médecin, l'avocat, le forgeron, lesquels pour la plupart ont chez eux des appareils qui appartiennent à la compagnie Bell ou autre compagnie d'intérêt local. Les gens de la compagnie désirent appeler le médecin, mais la ville ou le village refusent de laisser poser dans une même rue deux ou trois lignes de poteaux ; et par suite la compagnie Bell, se trouvant la première sur le terrain, reste maîtresse absolue de la situation, à l'exclusion des autres ; mais les bureaux des deux compagnies seront dans la même maison où les fils pourront en un clin-d'œil être raccordés.

Il arrive très fréquemment que des personnes de la campagne désirent appeler quelqu'un du village, mais elles en sont empêchées par ceci, que les deux compagnies exploitent des réseaux urbains, et vous ne statuez pas qu'il pourra y avoir échange. Bien souvent, pour ne parler que du marchand de machines agricoles, ce marchand aura besoin de s'informer à la gare si telle pièce de ses machines, qu'un cultivateur attend avec grande hâte, est arrivée. Cet amendement ne contient rien qui autorise la commission des chemins de fer à ordonner le raccordement de ces deux lignes. Les affaires de ces deux lignes sont pour les